

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023

Le samedi 8 avril 2023 à 9 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Serbonnes, sous la présidence de M. Olivier MARTIN , Maire.

Convocation adressée le 03/04/2023

Etaient présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Eve JANOT, Claire VARACHE, Anaïs BEDEKOVIC, Renaud de SAINT-OURS , Benoit JOING , Nicolas CHARLOT

Absents représentés : Christophe LE PREVOT a donné pouvoir à Corinne GRELLET

Absents : Christian PIAT, Didier MAHE , Mathieu VALLET

Secrétaire de séance : Alexandra SERDIN

Le procès verbal de la réunion du 1^{er} avril 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DELIBERATIONS

N°2023-13 : vote du compte administratif 2022 de la commune

M le maire ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne GRELLET 1^{ère} adjointe ;

Vote à l'unanimité , par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention le Compte Administratif de l'exercice 2022 , arrêté ainsi :

Section d'investissement

Dépenses

Prévu	595 822,00
Réalisé	205 473,11
Reste à réaliser	47 487,00

Recettes

Prévu	595 822,00
Réalisé	60 301,64
Reste à réaliser	70 719,00

Section de Fonctionnement

Dépenses

Prévu	811 505,00
-------	------------

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Réalisé	551 668,17
Recettes	
Prévu	811 505,00
Réalisé	842 930,82
<u>Résultat de clôture :</u>	
Investissement :	-145 171,47
Fonctionnement :	291 262,65
Résultat global	146 091,18

N°2023-14 Vote du compte de gestion 2022 de la Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice , celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les résultats budgétaires de l'exercice ,

Vu les résultats d'exécution du budget principal ,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 .

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2023-15 Vote du compte administratif 2022 du service de l'assainissement

M le maire ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Mme Corinne GRELLET 1^{ère} adjointe,

Vote à l'unanimité, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention , le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2022 , arrêté ainsi :

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Section d' Investissement

Dépenses

Prévu : 164 984,00
Réalisé : 144 829,97
Reste à réaliser 0,00

Recettes

Prévu : 164 984,00
Réalisé : 83 086,96
Reste à réaliser 0,00

Section de Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 279 108,00
Réalisé : 177 082,96

Recettes

Prévu : 375 717,00
Réalisé : 391 507,23

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -61 743,01
Fonctionnement : 214 424,27
Résultat global : 152 681,26

N°2023-16 Vote du compte de gestion 2022 du service de l'assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice , celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les résultats budgétaires de l'exercice ,

Vu les résultats d'exécution du budget du service de l'assainissement ,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 .

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2023-17 affectation du résultat de la commune

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de M. MARTIN Olivier, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 105 404.59 €
- ✓ Un excédent reporté de 185 858.06 €
- ✓ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 291 262.65 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 145 171.47 €
- ✓ Un excédent des restes à réaliser de 23 232.00€
- ✓ Soit un besoin de financement de 121 939.47 €

DECIDE, à l'unanimité par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention , d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – excédent = 291 262.65 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) = 121 939.47 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) = 169 323.18 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit = 145 171.47 €

N° 2023-18 Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

M Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales ;

A la demande de la commission des finances les services fiscaux ont réalisé des simulations pour une augmentation de 1% et 2% des produits fiscaux de FB et FNB.

Vu le budget de la commune proposé pour l'exercice 2023 ,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et

Après délibération, le résultat des votes à main levée est le suivant :

Pour la reconduction des taux de 2022 = 3 voix (dont 1 pouvoir)

Pour l'augmentation de 1% du produit fiscal = 2 voix

Pour l'augmentation de 2% du produit fiscal = 6 voix

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

le conseil municipal , à la majorité , soit par 6 voix POUR

1°) VOTE une augmentation de 2 % sur les produits fiscaux de FB et de FNB pour 2023

2°) VOTE les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière35.26 %
Taxe foncière(non bâti)46.35 %
Taxe d'habitation16.28 %

Soit un produit fiscal attendu de **356 158 €**

VOTE des subventions 2023 :
Sujet renvoyé à une prochaine séance de conseil municipal.

N°2023-19 Vote du budget 2023 de la Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, maire, vote à l'unanimité , par 11 voix POUR , 0 contre, 0 abstention, les propositions nouvelles du budget primitif 2023

Section de fonctionnement

Dépenses 814 812.53 €
Recettes 814 812.53 €

Sections d'investissement

Dépenses 1 025 172.00 €
Recettes 1 025 172.00 €

Pour rappel total budget

Investissement
Dépenses 1 025 172 € dont 47 487.00 € de RAR
Recettes 1 025 172 € dont 70 719.00 € de RAR
Fonctionnement
Dépenses 814 812.00 €
Recettes 814 812.

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

N°2023-20 : vote affectation du résultat du service de l'assainissement

le conseil municipal , réuni sous la présidence de M. MARTIN Olivier, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du service de l'assainissement, ,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

constatant que le compte administratif fait apparaître :

✓ un déficit de fonctionnement de : 24 184.60 €

✓ un excédent reporté de 238 608.87 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 214 424 .27 €

✓ un déficit d'investissement de 61 743.01 €

✓ un déficit des RAR de 0

soit un besoin de financement de : 61 743.01 €

DECIDE à l'unanimité par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention , d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent 214 424.27 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 61 743.01 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 152 681.26 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 61 743.01 €

N° 2023-21 : Vote du reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du service de l'assainissement à la Commune

Vu les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT,

Après renseignements pris auprès de M le trésorier de PONT SUR YONNE,

Vu le compte administratif 2022 , le compte de gestion 2022, le budget prévisionnel 2023 du service de l'assainissement ,

Considérant que le reversement exceptionnel d'une partie du résultat d'exploitation du budget assainissement au budget principal de l'organisme public de rattachement est permis sous certaines conditions :

- 1) L'excédent dégagé au sein du budget annexe du PSIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation , à dessein , d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement . La redevance , devant être proportionnelle au service rendu, a pour

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES

89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

seule vocation de couvrir la charge du service. Elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice.

- 2) Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 3) Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que ces 3 critères cumulatifs sont remplis ,

M le maire propose au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du service d'assainissement au profit du budget principal 2023 de la Commune ,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal , à l'unanimité 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) , 0 contre, 0 abstention , DECIDE de reverser un montant de 80 000 € du résultat d'exploitation du service de l'assainissement au profit du budget principal 2023 de la Commune ,

N°2023-22 – vote du budget 2023 du service de l'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, maire, vote à l'unanimité , par 11 voix POUR , 0 contre, 0 abstention, les propositions nouvelles du budget primitif 2023

Section de fonctionnement

Dépenses 282 989.00 €

Recettes 282 989.00 €

Sections d'investissement

Dépenses 162 582.00 €

Recettes 162 582.00 €

Pour rappel total budget

Investissement

Dépenses 162 582.00 € dont 0 € de RAR

Recettes 162 582.00 € dont 0 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses 282 989 €

Recettes 282 989 €.

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

N°2023-23 - Contrat fourniture des repas de cantine avec Elite Restauration – augmentation des tarifs à partir du 1^{er} avril 2023 – avenant au contrat du 10/08/2022.

M le maire rappelle le contrat signé le 10/08/2022 avec la société ELITE RESTAURATION pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, fixant les tarifs à 2.76 € TTC par repas comprenant la fourniture du pain et 0.66 € TTC par goûter ; précisant *que toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son exécution donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant.*

M le maire communique le courrier de la société ELITE RESTAURATION informant de la nécessité d'augmenter ses tarifs au 1^{er} avril 2023 de 8.04 % en raison des importantes augmentations qu'elle subit de la part de ses fournisseurs ;

Les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2023 sont établis comme suit :
Repas scolaire avec pain 2.84€ HT SOIT 3.00 € TTC
Goûter 2 composantes 0.68 € HT SOIT 0.72 € TTC
Les autres articles du contrat initial restent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, soit par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 voix contre, 0 abstention, PREND ACTE des termes de l'avenant au contrat de prestation de restauration « repas livrés » et AUTORISE le maire ou son représentant à le signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Affaires diverses

M. CHARIOT demande pourquoi il y a de la rubalise autour d'un des jeux pour enfants . Le maire indique que du gazon a été semé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30

La secrétaire de séance,
Alexandra SERDIN



le Maire,
Olivier MARTIN

